



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civile

Dossier suivi par :
M. Jean DUNYACH

☎ : 04 68 68 35 72

☎ : 04 68 68 35 82

Arrêté préfectoral portant approbation du plan de
prévention des risques naturels prévisibles de la
commune d'**ESTAGEL**.

N° 3281 / 04.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 à L. 562-9 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre
l'administration et le public ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les
administrations ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques
majeurs ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels
prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2000 prescrivant l'établissement du plan de prévention des
risques naturels prévisibles de la commune d'Estagel ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2004 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur
le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Estagel ;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66
 ⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
 ⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

VU les pièces constatant que l'arrêté du 17 février 2004 susvisé a été publié, affiché et a fait l'objet d'un avis inséré, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction réglementaire, notamment la délibération du conseil municipal de la commune d'Estagel du 31 mars 2004 ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

VU le rapport du chef du service départemental de restauration des terrains en montagne du 22 juillet 2004 ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Art. 1^{er} – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Estagel prenant en considération les risques d'inondations, de crues torrentielles et de mouvements de terrains est approuvé.

Le dossier du plan de prévention précité comprend :

- *une note ou rapport de présentation,*
- *un règlement,*
- *un dossier cartographique constitué d'une carte d'aléa au 1/1 500^e et d'un plan de zonage réglementaire au 1/5 000^e.*

Art. 2. – En application de l'article L. 562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il sera annexé au plan local d'urbanisme de la commune d'Estagel, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

Art. 3. – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé est tenu à la disposition du public :

- ▷ *à la préfecture des Pyrénées-Orientales (cabinet / service interministériel de défense et de protection civile),*
- ▷ *au service départemental de restauration des terrains en montagne,*
- ▷ *à la mairie d'Estagel,*
aux jours et heures d'ouverture habituels de leurs bureaux respectifs.

Art. 4. – Le présent arrêté et les mesures de publicité susmentionnées feront l'objet :

- ▷ *d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture,*
- ▷ *d'un avis au public publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département,*
- ▷ *d'un affichage à la mairie d'Estagel pendant une durée d'un mois au minimum.*

Art. 5. – Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, Mme le maire d'Estagel, M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne, M. le directeur départemental de l'équipement et M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le **25 AOÛT 2004**

Le Préfet,


Thierry LATASSE

Pour copie conforme :

Pour le préfet :

Le Chef du service interministériel de
défense et de protection civile,


Serge RICHARD

